

Département de la
Somme

COMMUNE DE VRON

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Séance du jeudi 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur SOUBRY Patrick.

Présents : 14

Votants : 14

Sont présents : Patrick SOUBRY, Dominique LECERF, Christophe GOBERT, Sophie COIC, Gérard DEVILLEPOIX, Pauline LOY, Christelle JULES, Céline EVANGELAIRE, Michel SAVOYE, Norbert MOUILLARD, Anthony LE MOUEL, Alexandre DE VILLEPOIX, Véronique LAMIDEL, Maxime FOURNIER
Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gérard DEVILLEPOIX

Procès verbal de la réunion du 29/09/2022 Approuvé

Objet: Instauration IHTS (DE 2022 043)

**Le conseil municipal de VRON
Sur rapport de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu les avis avis du Comité Technique en date du 12/09/2022 et 04/10/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Tous les grades	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Dénomination des Voies (DE 2022 044)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et lieux-dits
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Adopte les démoninations suivantes : (voir le tableau annexé à la délibération)

ANNEXE

TABLEAU DE DENOMINATION DES VOIES

- Place du Friez
- Route d'Avesnes
- Route de Moismont
- Route de Régnière Ecluse
- Route de Rue

- Route de Villers
- Route des Callenges
- Route du Bodoage
- Route Nationale
- Rue du Montauban
- Rue des Petites Communes
- Rue du Flot Tagny
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Moulin
- Rue Henry Labroy
- Rue Léon Lenne
- Rue Marcelle Mariette
- Rue Léon Ternisien
- Rue Louis Legrand
- Rue Montgreux
- Impasse Rolland
- Ruelle de l'Eglise
- Rue de la Grotte
- Ruelle du Bois
- Ruelle Ledoux

TABLEAU DE DENOMINATION DES HAMEAUX

- Avesnes
- Hameau de Balance
- Domaine de Moismont
- Ferme de Pendé
- Hameau d'Hémencourt
- Le Franc Picard
- Les Hallots
- Le Bodoage

Objet: Adhésion au Dispositif de Signalement des Actes de Violences dans la Fonction Publique (DE 2022 045)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire ,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de VRON d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Objet: Proposition de Vente de terrain à SOGETREL (DE 2022 046)

Monsieur le maire propose à l'assemblée la vente du terrain situé au 7 Rue du Maréchal Leclerc à la Société SOGETREL.

En effet la Société SOGETREL a installé un poste de télécommunication pour la desserte de la fibre optique, sur une partie de la parcelle nous appartenant.

La société SOGETREL propose l'achat de cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 400 m² pour la somme de 14 000.00 euros

La Société SOGETREL va établir tous les documents concernant cette cession.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'accord de principe pour la réalisation de cette vente.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la vente et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature de tous les documents nécessaires.

Arrivée de Céline EVANGELAIRE à 18h55

Objet: Travaux Place du Friez (DE 2022 047)

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le projet de travaux de l'aménagement de la place du Friez.

Le projet est élaboré par le cabinet Latitudes. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 419 686.90 euros HT, soit 503 624.28 euros TTC.

Monsieur le maire suggère que les travaux s'établissent en 2 tranches pour raison budgétaire, et que 2 devis vont donc être demandés pour chaque tranche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition, et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature des documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le syndicat d'eau commence les travaux en février 2023

Monsieur le maire fait part de plusieurs de devis de travaux :

Devis de Monsieur Grondin pour le changement de la baignoire par une douche au 1er étage du Presbytère pour 3731.51 TTC

Devis de VEOLIA pour le curage des regards d'eau pluvial pour 2317.80 TTC

Devis Guilbert Remi pour remédier à l'infiltration d'eau au niveau du mur pour 5580.00 TTC

Devis Guilbert Remi pour le changement du velux au 2ème étage du presbytère pour 2772.00 TTC

Demander de rajouter le store occultant.

Devis Guilbert Rémi pour la réfection de la toiture de la bibliothèque 3 propositions :

- Devis avec toiture en ardoise : 35614.00 TTC

- Devis avec tuiles ardoisées : 30 000.00 TTC

- Devis sans les chiens assis : 26373.60 TTC

Le Conseil opte pour la 3ème solution soit le devis à 26 373.60 TTC

Vitreaux Eglise : Madame COIC explique aux membres du conseil, que 4 entreprises ont été contactées 3 ont répondu.

A ce jour 2 devis reçus en attente du 3ème.

2 vitreaux sont très abimés le reste peut attendre. Il y a 14 vitreaux en tout.

On peut opter pour la réparation d'un vitrail par an. A un endroit il manque aussi de la pierre, il faut voir un tailleur de pierre.

Le conseil après délibération décide de réparer un vitrail par an.

Dans l'attente du 3ème devis. Se renseigner également pour les subventions.

Ruelle de l'église

La voie est à refaire EUROVIA propose de l'englober dans les travaux de la place estimation entre 5000 et 12000 euros. En attente du devis

Parking Micro Crèche

Le mur du fond a été rennettoyé à la meuleuse pour que le glacis accroche. Anthony LE MOUËL propose de faire une décoration sur le mur.

Il faut également mettre un éclairage au niveau du parking soit un poteau avec un éclairage relié à l'éclairage public soit un éclairage détecteur de présence. Demander un devis à la FDE et Ets Beaurain

Concernant le projet de micro crèche Madame MARTZOLF a déposé une demande de travaux pour la clôture et le changement de destination. Le prêt bancaire est accordé mais pas débloqué.

Présentation MARPA

C'est très intéressant mais il faut 3 millions d'euros pour lancer le projet environ 24 places; c'est une gestion communal et le maire y est président d'office

Se renseigner à Rue pour les petites maisons à côté du Bastion

Recrutement de l'employé communal

Suite à une cinquantaine de CV reçus 4 ont été sélectionnés et reçus en mairie pour un entretien c'est Monsieur RAULT Sébastien qui est retenu. Commence le 1er Avril 2023.

Questions Diverses:

Pauline LOY : Pas de lumière extérieure au foyer

Céline Evangélaire: fait part de l'inquiétude de Monsieur FLOUR Marc concernant les frelons asiatiques, monsieur FLOUR demande de faire comme au Crotoy, de financer la destruction des nids de frelons. Il existe aussi des pièges à frelons qui coûtent entre 25 et 30 euros. Il propose également de faire une réunion publique. A réfléchir voir avec la commune du Crotoy

Gérard DEVILLEPOIX : Chemin rural chez Dominique LECERF ? Le chemin étant utilisé uniquement par Monsieur LECERF Dominique traversant sa propriété, la démarche est à faire par lui. La commune ne l'a jamais entretenu. La commune ne s'y oppose pas.

Christophe GOBERT : Colis des aînés préparation Vendredi 15/12 à 18h à la salle des fêtes

Véronique LAMIDEL : Remet le livret du Pays d'Art et d'Histoire.

Demande pour organiser une réunion des jeunes de 16 à 25 ans pour les informer de la journée citoyenne et de l'armée en générale.

Sophie COIC : Remerciement à la commission embellissement aux enfants d'Anthony à monsieur Bibloque Vincent et monsieur René Jules

Il serait bien que tout le conseil participe.

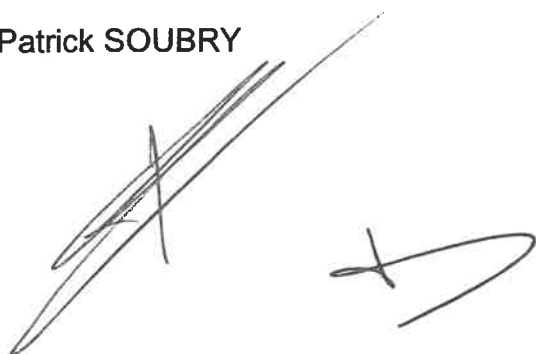
Monsieur le maire informe qu'il doit désigner un correspondant Incendie et Secours

Monsieur Alexandre De Villepoix se propose et monsieur Mouillard Norbert pour aider.

Séance Levée à 20h40

Le président de Séance

Patrick SOUBRY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire de Séance

Gérard DEVILLEPOIX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Devillepoix' with a stylized flourish at the end.